

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Note importante – COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que dans ce contexte l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux permet qu'une municipalité puisse remplacer l'assemblée de consultation publique qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une procédure de consultation écrite. Cette autorisation s'applique aux municipalités en zone verte dont fait partie Shawinigan, à la condition d'être annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors d'une séance du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 26 juillet 2021, le conseil a adopté le projet suivant :

Projet de règlement SH-550.68 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le projet de règlement a pour objet d'autoriser :

- a) certaines dispositions du règlement de zonage SH-550

Modification	Article visé	Zone visée	Voies publiques concernées
Ajouter l'usage « 600 – Immeuble à bureaux »	42	Toutes	Toutes

- b) le plan de zonage de l'annexe A

Modification	Zone visée	Voies publiques concernées
Agrandir la zone C-1343 à même une partie de la zone H-1337 afin d'y inclure le lot 3 462 524 du cadastre du Québec; la zone H-1337 est réduite en conséquence	H-1337	Rue Frigon
Agrandir la zone H-8708 à même une partie de la zone C-8707 de manière à y inclure le lot 6 074 538 du cadastre du Québec; la zone C-8707 est réduite en conséquence	C-8707	Rue des Canots

c) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Voies publiques concernées
Ajouter l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »	C-1343	Sur l'avenue Saint-Marc et les rues avoisinantes, entre les rues Montcalm et Frigon
Ajouter les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » à la section « USAGES »	C-3322	105 ^e Avenue
Ajouter l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet » à titre d'usage spécifiquement permis	H-8708	rue des Canots
Ajouter les mentions « Structure » à la section « NORMES PRESCRITES » et « Usage spécifiquement permis » à la section « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES »	H-8708	rue des Canots

2. Une consultation écrite se tiendra pour une période de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit du 11 août 2021 au 26 août 2021.

Pour ce faire, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires et questions au Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au 819 536-7200 ou par courriel à greffe@shawinigan.ca.

3. Aux fins de cette consultation écrite, toute personne intéressée peut également [visionner une présentation détaillée du projet](#) de règlement et prendre connaissance de ce projet de règlement [ici](#).

Shawinigan, ce 11 août 2021

M^e Chantal Doucet
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN**

Premier projet de règlement SH-550.68

**modifiant le Règlement de zonage
SH-550 de la Ville de Shawinigan**

Note explicative

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- 1) l'ajout le nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux » à la classification des usages;*
- 2) des bureaux administratifs et des mini-entrepôts sur le lot 3 462 524 du cadastre du Québec, 903, rue Frigon, dans la zone H-1337;*
- 3) les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans la zone C-3322, 105^e Avenue;*
- 4) l'usage habitation multifamiliale (24 logements maximum) sur le lot 6 074 538 du cadastre du Québec, rue des Canots, dans la zone C-8707;*
- 5) l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la zone H-8708, rue des Canots.*

ATTENDU QUE la Ville adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la manière prévue ci-après.
2. Le chapitre 3 de ce règlement intitulé « CLASSIFICATION DES USAGES » est modifié par l'insertion à l'article 42 du nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux ».
3. L'annexe A comprenant le plan de zonage de ce règlement est modifiée de la façon suivante :
 - 1° par l'agrandissement de la zone C-1343 à même une partie de la zone H-1337 de manière à y inclure le lot 3 462 524 du cadastre du Québec; la zone H-1337 est réduite en conséquence;
 - 2° par l'agrandissement de la zone H-8708 à même une partie de la zone C-8707 de manière à y inclure le lot 6 074 538 du cadastre du Québec; la zone C-8707 est réduite en conséquence;

Le tout tel que présenté aux extraits du plan de zonage à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. L'annexe B comprenant les grilles des spécifications de ce règlement est modifiée de la façon suivante :
 - 1° à la grille des spécifications applicable à la zone C-1343, par l'addition à la section « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » sous « Usage spécifiquement permis » de l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »;
 - 2° à la grille des spécifications applicable à la zone C-3322, par l'addition de la mention « ● » à la section « USAGES », à la rubrique « Commerce » vis-à-vis les lignes « détail et services de proximité c1 », « détail local et serv. prof. et spéc. c2 » et « institutionnel et administratif p2 » dans la deuxième colonne;
 - 3° à la grille des spécifications applicable à la zone H-8708, par l'addition de la mention la mention « ● » à la section « USAGES », à la rubrique « Autres », vis-à-vis la ligne « Usage spécifiquement permis », dans la première colonne;
 - 4° à la grille des spécifications applicable à la zone H-8708, par l'addition de la mention la mention « ● » à la section « NORMES PRESCRITES », à la rubrique « Structure », vis-à-vis la ligne « contiguë (c) », dans la première colonne;
 - 5° à la grille des spécifications applicable à la zone H-8708, par l'addition à la section « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » sous « Usage spécifiquement permis » de l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) ».

Le tout tel que présenté à l'extrait des grilles des spécifications à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Angers
Maire

M^e Chantal Doucet
Greffière

Adoption du projet le
Avis de motion donné le
Adoption du second projet le
Adoption le
Entrée en vigueur le

POUR CONSULTATION ÉCRITE

**RÈGLEMENT SH-550.68
ANNEXE I
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE**

Pour consultation écrite

**RÈGLEMENT SH-550.68
ANNEXE II
EXTRAIT DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Pour consultation écrite